

Affûteur/Affûteuse

L'affûtage consiste à entretenir les scies et les couteaux utilisés pour la coupe de bois. La personne qui exerce ce métier travaille soit dans un atelier aménagé dans la scierie, soit dans un atelier privé. Dans ces ateliers, on fait également l'affûtage de scies circulaires, de scies à ruban et de couteaux.

Le programme d'apprentissage

Le programme d'apprentissage en milieu de travail a été élaboré par Emploi-Québec en concertation avec le ministère de l'Éducation et le Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries dans la transformation du bois.

Le programme mène à l'obtention du certificat de qualification professionnelle d'**affûteur ou affûteuse**. Celui-ci est signé par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et son titulaire est inscrit au Registre des compétences du ministère.

Les compétences à maîtriser

Le métier d'affûteur ou affûteuse exige la maîtrise des compétences et éléments des compétences qui correspondent aux modules suivants du carnet d'apprentissage, soit :

1. l'affûtage de couteaux et d'outils spéciaux;
2. l'affûtage de scies circulaires;
3. l'affûtage de scies à ruban;
4. la machinerie de sciage;
5. la machinerie d'affûtage.

Au début de la démarche de qualification professionnelle, le compagnon évalue les compétences maîtrisées par la personne en apprentissage et ajuste le plan individuel d'apprentissage en conséquence. Le compagnon consigne les résultats de ses évaluations, au début et pendant l'apprentissage, dans le carnet à des fins de reconnaissance des compétences.

La durée de l'apprentissage

La durée de l'apprentissage peut varier selon l'expérience de l'apprenti ou de l'apprentie, l'organisation du travail, etc. Le comité sectoriel de main-d'œuvre estime qu'il faut environ trois ans pour se qualifier. La durée serait d'environ un an et demi pour la personne qui détient un diplôme d'études professionnelles en affûtage.

Les critères de sélection des apprentis ou apprenties

La participation au programme est volontaire. L'apprenti ou apprentie a 16 ans révolus et occupe un emploi dans le métier visé par l'apprentissage. En outre, la personne en apprentissage, son employeur et Emploi-Québec signent une entente relative au Programme d'apprentissage en milieu de travail.

Les critères de sélection des compagnons

Les compagnons sont des personnes qualifiées qui maîtrisent pleinement les compétences de leur métier et qui sont capables de communiquer avec des apprentis ou apprenties, de les soutenir et d'attester qu'ils ou elles ont accompli leur apprentissage. Les compagnons devraient, en outre, être titulaires d'un certificat de qualification professionnelle d'affûteur ou affûteuse délivré par Emploi-Québec. On pourra faire exception à cette règle lorsqu'une entreprise ne compte parmi ses effectifs aucune personne titulaire du certificat de qualification.

Le comité sectoriel de main-d'œuvre suggère fortement aux employeurs de sélectionner des compagnons qui possèdent cinq années d'expérience **ou** trois années d'expérience et une formation reconnue en affûtage.

Le certificat de qualification professionnelle

Pour obtenir leur certificat de qualification professionnelle, les apprentis et apprenties doivent avoir terminé les modules obligatoires du carnet d'apprentissage et avoir démontré, à la satisfaction du ou des compagnons, qu'ils maîtrisent les compétences décrites dans le carnet.

Les outils d'apprentissage seront révisés en vertu de la norme professionnelle à établir par les partenaires du marché du travail.